

La procédure

1. Contactez le pôle développement du Parc pour étudier votre éligibilité au 01 34 48 66 23 / economie@pnr-vexin-francais.fr
2. Rendez-vous dans vos locaux pour un pré-diagnostic (définir votre projet, identifier vos besoins) et vous informer des aides disponibles
3. Votre chambre consulaire peut être amenée à réaliser une expertise technique de votre projet, elle vous adresse un rapport.
4. Vous constituez votre dossier de demande de subvention.
5. Votre dossier est examiné en commission d'attribution des aides au Parc
6. Vous recevez la notification d'attribution de l'aide ainsi qu'une convention à retourner signée
7. Vous pouvez alors réaliser votre projet dans les délais qui vous sont précisés
8. Le versement de la subvention a lieu après production des justificatifs de dépenses (factures acquittées)

Attention !

Tout commencement des investissements ou prise de commande avant réception de la notification d'attribution de l'aide et le retour de la convention signée au Parc annule l'octroi de la subvention.



Pour en savoir Plus

Connectez-vous

sur le site Internet du Parc du Vexin français, rubrique développement local, pages modernisation de l'artisanat : www.pnr-vexin-francais.fr

Contactez

le pôle développement économique du Parc
au 01 34 48 66 23
ou par mail : economie@pnr-vexin-francais.fr



Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél.: 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11
Email : contact@pnr-vexin-francais.fr
Site : www.pnr-vexin-francais.fr

Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat

Parc naturel régional du Vexin français

Équipements

Aménagement
des locaux

Aides
financières à
l'investissement

Outil de
production

Accessibilité

Travaux liés
à l'environnement

© PNR Vexin français • Conception : Florilèges • Impression sur papier Cocoon : Siff-18 • Février 2017

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





En quoi consiste l'opération ?

Le Parc naturel régional du Vexin français lance une opération de modernisation de l'artisanat.

Revitalisation de l'artisanat et du commerce

L'objectif est de renforcer et soutenir dans leurs projets les entreprises qui apportent un service local.

Les entreprises éligibles bénéficient d'aides financières pour réaliser leur projet d'investissements avec des taux d'aides de 40 % à 60 %.

Planchers d'investissement : de 1 500 € à 10 000 € HT
Plafonds d'investissement de 30 000 € à 75 000 € HT

Cette action est menée avec l'appui des Chambres de métiers et de l'artisanat.

Des fonds de l'État (FISAC) et du Parc sont mobilisés afin d'octroyer des aides financières à l'investissement aux entreprises. Le Conseil régional Ile-de-France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines contribuent au travers des fonds octroyés par le Parc.



Votre entreprise est-elle éligible ?

Pour être bénéficiaire, vous devez* :

- Être une TPE/PME située dans le périmètre classé du Parc
- Être inscrit au Répertoire des Métiers (RM),
- Être en phase de création, reprise, développement,
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ HT,
- Être à jour de vos obligations sociales et fiscales
- Avoir une situation financière saine

Activités non éligibles :

- Entreprises de santé (pharmacie / matériel médical, cabinets médicaux, kinésithérapie...), professions libérales
- Activités liées au tourisme : hébergements touristiques, hôtels, restaurants de tourisme, restaurants gastronomiques, commerces saisonniers,
- Agences immobilières, de voyage, de courtage, d'assurance, bancaires,
- Entreprises de sous-traitance et de transports
- Entreprises de prestations de services aux entreprises
- Commerces d'objets anciens (brocante, antiquités, ...), dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- Commerces de gros, de négoce, de luxe, de détail de plus de 400 m², situées en galerie commerciale d'hypermarché, succursales, franchises
- Entreprises éligibles au Pacte rural régional

* Pour plus de précisions consultez le règlement disponible sur demande.



Les investissements éligibles

- **Aménagement, extension et agencement des locaux**, aménagement du local de production, accessibilité PMR, mise aux normes, sécurisation.
- **Acquisition de matériels et équipements** : production, stockage, commercialisation, véhicules utilitaires et de tournées, matériel informatique (sauf bureautique), petit matériel et outillage (prix unitaire > 500 € HT)
- **Limitation de l'impact environnemental** : déplacements alternatifs ou doux, chauffage biomasse à haut rendement, ventilation double flux ou par insufflation, panneaux solaires, récupération des eaux pluviales, traitement des rejets, revalorisation des déchets, gestion différenciée, préservation faune / flore
- **Logiciels** nécessaires au processus de production, création d'un site Internet spécifique à l'entreprise

Investissements non éligibles :

- Véhicules de tourisme, frais d'immatriculation
- Matériel et véhicules en location avec option d'achat ou en crédit bail
- Travaux de simple entretien
- Matériel d'occasion acheté auprès de particuliers
- Renouvellement simple de matériel